



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-039

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-15-003 - 15 04 2016 Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Normandie (5 pages)	Page 4
R28-2016-04-15-002 - 15 04 2016 arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de proximité de la DRAC Basse-Normandie et de la DRAC Haute-Normandie et à leur réunion conjointe (2 pages)	Page 10
R28-2016-04-15-001 - 15/04/2016 Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Basse-Normandie et de la DRAC Haute-Normandie et à leur réunion conjointe. (2 pages)	Page 13
R28-2016-04-20-001 - 20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association COALLIA site Oissel (2 pages)	Page 16
R28-2016-04-20-013 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA dans le département du Calvados (2 pages)	Page 19
R28-2016-04-20-008 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département de l'ORNE 61 (2) (2 pages)	Page 22
R28-2016-04-20-014 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département du Calvados (2 pages)	Page 25
R28-2016-04-20-012 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association des amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados (2 pages)	Page 28
R28-2016-04-20-009 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) dans le département de la Manche (2 pages)	Page 31
R28-2016-04-20-010 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile FTDA Avranches dans le département de la Manche (2 pages)	Page 34
R28-2016-04-20-015 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile FTDA dans le département du Calvados (2 pages)	Page 37
R28-2016-04-20-011 - 20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Itinéraires dans le département du CALVADOS (2 pages)	Page 40
R28-2016-04-20-006 - 20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par la fondation de l'Armée du Salut au Havre (2 pages)	Page 43
R28-2016-04-20-003 - 20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Carrefour Des Solidaires à Rouen (2 pages)	Page 46

R28-2016-04-20-004 - 20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association COALLIA site de Bleville (2 pages)	Page 49
R28-2016-04-20-007 - 20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile à Rouen (2 pages)	Page 52
R28-2016-04-20-005 - 20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe (2 pages)	Page 55
R28-2016-04-20-002 - 20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des comptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA Granville Le Havre (2 pages)	Page 58
R28-2016-04-20-018 - 21042016 - arrêté inter préfectoral n° 16 138 du 20042016 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime (7 pages)	Page 61
R28-2016-04-20-019 - 21042016 - arrêté inter préfectoral n° 16 137 du 20042016 portant nouvelle composition du conseil maritime (4 pages)	Page 69

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-15-003

15 04 2016 Arrêté préfectoral modificatif fixant la
composition de la conférence territoriale de l'action
publique (CTAP) de la région Normandie

*15 04 2016 Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la conférence territoriale de
l'action publique (CTAP) de la région Normandie*

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Saskia CARDIN
Tél. 02 32 76 50 90
Mél. Saskia.cardin@normandie.gouv.fr

Arrêté préfectoral modificatif

**fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région
Normandie.**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu :
- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;
 - la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
 - le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
 - la circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 20 octobre 2014 relative à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
 - l'arrêté du 28 octobre 2014 du préfet de la région Basse-Normandie fixant la date du scrutin pour les élections des membres de la CTAP autres que les membres de droit ;
 - l'arrêté du 04 novembre 2014 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique au titre du département de Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du 25 novembre 2014 du préfet de l'Orne portant désignation des membres du département de l'Orne autres que de droit au sein de la CTAP ;
 - l'arrêté du 26 novembre 2014 de la préfète de la Manche portant désignation des membres du département de la Manche autres que de droit au sein de la CTAP ;
 - l'arrêté du 28 novembre 2014 du préfet du Calvados portant désignation des membres du département du Calvados autres que de droit au sein de la CTAP ;
 - la lettre du président de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime du 31 octobre 2014 ;
 - la lettre du président de l'union des maires et des élus de l'Eure du 27 novembre 2014 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet :
www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

Considérant, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 qui porte, création dans chaque région, d'une conférence territoriale de l'action publique.

Considérant, la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et son article 1 qui institue la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des régions Basse et Haute-Normandie,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim

ARRETE

Article 1 : Sont membres de droit de la conférence territoriale d'action publique de la région Normandie :

1° Représentant du Conseil régional

- Monsieur Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie, président de la conférence territoriale d'action publique

2° Représentants des Conseils départementaux

- Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental du Calvados
- Monsieur Sébastien LECORNU, président du conseil départemental de l'Eure
- Monsieur Philippe BAS, président du conseil départemental de la Manche
- Monsieur Alain LAMBERT, président du conseil départemental de l'Orne
- Monsieur Pascal MARTIN, président du conseil départemental de la Seine-Maritime

3° Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Monsieur Joël BRUNEAU, président de la communauté d'agglomération Caen la mer

Monsieur Bernard AUBRIL, président de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux-Pays d'Auge-Normandie

Monsieur Guy LEFRAND, président de la communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération

Monsieur Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure

Monsieur Gérard VOLPATTI, président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure

Monsieur Benoît ARRIVÉ, président de la Communauté Urbaine de Cherbourg-Octeville

Monsieur Gilles QUINQUENEL, président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Monsieur Guénahél HUET, président de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel

Monsieur Jean-Marie SEVIN, président de la communauté de communes Granville, Terre et Mer

Monsieur Yves LAMY, président de la communauté de communes du Bocage Coutançais

Monsieur Joaquim PUEYO, président de la communauté urbaine d'Alençon

Monsieur Yves GOASDOUÉ, président de Flers agglo.

Monsieur Frédéric SANCHEZ, président de la Métropole Rouen-Normandie

Monsieur Édouard PHILIPPE, président de la communauté d'agglomération havraise

Monsieur Jean-Claude WEISS, président de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Monsieur Jean-Jacques BRUMENT, président de la communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime

Monsieur Alain BRIERE, président de la communauté de communes de Bresle Maritime

Article 2 : Sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Normandie :

4° Représentants des établissements publics à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

Titulaires	Remplaçants
Monsieur Phillipe AUGIER, président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie	Monsieur Olivier PAZ, président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR)
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du pays du Neubourg	Monsieur Joël HERVIEU, président de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure
Monsieur Eric LAFORCADE, président de la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-mer	Monsieur Gilbert BADIOU, président de la communauté de communes de St-Hilaire-du-Harcouët
Monsieur Jean-François de CAFFARELLI, président de la communauté de communes du pays Bellémois	Mme Nelly NOGUES, présidente de la communauté de communes de la région de Gacé
Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, présidente de la communauté Fécamp Caux Littoral Agglo	Monsieur Pascal MARTIN, président de la communauté des portes Nord-Ouest de Rouen

5° Représentants des communes de plus de 30 000 habitants

Titulaires	Remplaçants
Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE, maire de Cherbourg-Octeville	<i>Pas de remplaçant désigné</i>
Monsieur Sébastien JUMEL, maire de Dieppe	Monsieur Yvon ROBERT, maire de Rouen

Pour les départements du Calvados et de l'Orne : pas de désignation

6° Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

Titulaires	Remplaçants
Monsieur Pascal ALLIZARD, maire de Condé-en-Normandie	Monsieur Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers	Monsieur Frédéric DUCHE, maire des Andelys
Monsieur Bertrand SORRE, maire de Saint-Pair-sur-mer	Monsieur Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux
Monsieur Gérard LURÇON, maire de Saint-Germain-du-Corbéis	Monsieur Bernard SOUL, maire de Domfront-en-Poiraie
Monsieur Marc MASSION, maire de Grand-Quevilly	Monsieur Émile CANU, maire d'Yvetôt

7° Représentants des communes de moins de 3 500 habitants

Titulaires	Remplaçants
Mme Annie BIHEL, maire déléguée de la commune déléguée Vaudry à Vire-Normandie	Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, maire de Crocy
Monsieur Bruno QUESTEL, maire de Grand Bourgtheroulde	Monsieur Bertrand PECOT, maire de Flancourt-Crescy-en-Roumois
Monsieur Hubert LEFEVRE, maire de Rauville-la-Bigot	Pas de remplaçant désigné
Monsieur Alain LENORMAND, maire de La Ferrière Bochard	Monsieur Jean-Michel BOUVIER, maire de Verrières
Monsieur Denis MERVILLE, maire de Sainneville	Madame Marie GAUTIER-HURTADO, maire de Saint Martin du Manoir

Article 3 : renouvellement, durée du mandat et vacances de sièges

Le mandat des représentants de la CTAP expire à la fin du mandat électoral au titre duquel ils ont été élus ou désignés.

Lorsque le siège devient vacant entre deux renouvellements pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été élu ou désigné (dans le cas d'une désignation sur liste unique), il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue ou désignée en même temps que lui.

Lorsque le remplaçant ne peut siéger pour la durée du mandat restant, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections requises dans le collège considéré (article D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales).

En cas de changement de périmètre de la CTAP, notamment par regroupement de régions ou de transfert de département d'une région à l'autre, la CTAP est recomposée à partir des représentants des 2° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales qui ont été élus ou désignés dans chaque département de la nouvelle région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **15 AVR. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-15-002

15 04 2016 arrêté relatif au maintien de la compétence et
du mandat des comités techniques de proximité de la
DRAC Basse-Normandie et de la DRAC

*15 04 2016 arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de
proximité de la DRAC Basse-Normandie et de la DRAC Haute-Normandie et à leur réunion
conjointe*

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Direction regionale des affaires culturelles de Normandie

Secrétariat général
Affaire suivie par : Arnaud Gaillard
Tél. : 02.31.38.39.67
Télécopie : 02.31.23.84.65

ARRETÉ

relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de proximité de la DRAC Basse-Normandie et de la DRAC Haute-Normandie et à leur réunion conjointe.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 29 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de composition du comité technique de proximité de la DRAC de Basse-Normandie du 7 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté de composition du comité technique de proximité de la DRAC de Haute-Normandie du 5 janvier 2015 ;

Vu l'avis du comité technique conjoint du 1^{er} mars 2016.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

Article 1 : La compétence des comités techniques de proximité des DRAC de Basse et Haute-Normandie est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.
La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication.

Fait à Rouen, le 15 AVR. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-15-001

15/04/2016 Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC

*15/04/2016 Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Basse-Normandie et de la DRAC
Haute-Normandie et à leur réunion conjointe.*

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Secrétariat général

Affaire suivie par : Arnaud GAILLARD

Tél. : 02.31.38.39.67

Télécopie : 02.31.23.84.65

ARRETE

relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC Basse-Normandie et de la DRAC Haute-Normandie et à leur réunion conjointe

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de Basse-Normandie du 12/01/15,

Vu l'arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAC de Haute-Normandie du 05/01/15,

Vu l'avis du comité technique conjoint du 1^{er} mars 2016,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

ARTICLE 1 : La compétence des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRAC de Basse- et Haute-Normandie est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

ARTICLE 2 : Durant cette période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

ARTICLE 3 : Le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication.

Fait à Rouen, le **15 AVR. 2016**

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-001

20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement
des acomptes au profit du CADA géré par l'association
COALLIA site Oissel

*20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré
par l'association COALLIA site Oissel*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY

Tél : 02.76.27.71.15

Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION COALLIA (SITE DE OISSEL)**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA (site de Oissel) dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
COALLIA (Oissel)	1 476 915.27 €	123 076.27 €	492 305.08 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

VISA électronique du CBR

Le 19/04/16

La préfète,
Par la préfète et par délégation
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "Finances Publiques",

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-013

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA dans le département du Calvados

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ADOMA dans le département du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION ADOMA DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Adoma concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Adoma concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Adoma dans le département du Calvados, à **648 090,00 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Adoma dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril - Mai – Juin 2016
ADOMA	648 090,00 €	54 007,50 €	216 030,00 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS014014
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le

Fait à Rpuen, le 20 AVR. 2016

La Préfète

par la préfète et par délégation

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-008

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département de l'ORNE 61 (2)

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département de l'ORNE 61 (2)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION ALTHEA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Althéa concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Althéa concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Althéa dans le département de l'Orne, à **983 467,00 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Althéa dans le département de l'Orne sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril - Mai – Juin 2016
ALTHEA	983 467,00 €	81 955,58 €	327 822,32 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDCC061061
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

par la *Christine Gibrat*
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-014

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département du Calvados

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association ALTHEA dans le département du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION ALTHEA DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Althéa concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Althéa concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant financement pour une extension de 29 places au titre de la dotation globale de financement 2015 de l'association Althéa concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Althéa dans le département du Calvados, à **865 535,00 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Althéa dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril - Mai – Juin 2016
ALTHEA	865 535,00 €	72 127,92 €	288 511,68 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS014014
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

par la préfète et par délégation

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques",

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-012

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association des amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association des amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (AAJB)
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association des Amis de Jean Bosco concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association des Amis de Jean Bosco concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant financement pour une extension de 19 places au titre de la dotation globale de financement 2015 de l'association des Amis de Jean Bosco concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016 ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association des Amis de Jean Bosco dans le département du Calvados, à **617 183,00 €**.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association des Amis de Jean Bosco dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril – Mai - Juin 2016
AAJB	617 183,00 €	51 431,92 €	205 727,68 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS014014
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

pour la préfète et par délégation

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-009

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) dans le département de la Manche

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) dans le département de la Manche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant financement pour une extension de 24 places au titre de la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Manche, à **1 039 893 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril - Mai – Juin 2016
FDTA	1 039 893,00 €	86 657,75 €	346 631,00 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS050050
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

par la préfète et par délégation
Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-010

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile

FTDA Avranches dans le département de la Manche

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile FTDA Avranches dans le département de la Manche

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA SITE D'AVRANCHES)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant financement pour une création de 90 places au titre de la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile (site d'Avranches) concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association France Terre d'Asile (site d'Avranches) dans le département de la Manche, à **63 561,00 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile (site d'Avranches) dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril – Mai – Juin 2016
FDTA Avranches	63 561,00 €	5 296,75 €	21 187,00 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS050050
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

par la Préfète et par délégation
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-015

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile FTDA dans le département du Calvados

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association France Terre d'Asile FTDA dans le département du Calvados

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA)
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant financement pour une extension de 23 places au titre de la dotation globale de financement 2015 de l'association France Terre d'Asile concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sans le département du Calvados, à **673 031,00 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril - Mai – Juin 2016
FTDA	673 031,00 €	56 085,92 €	224 343,68 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS014014
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique du CBR

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

par la Préfète et par délégation
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques".

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-011

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Itinéraires dans le département du CALVADOS

20 04 2016 Arrêté portant versement des acomptes au profit du CADA géré par l'association Itinéraires dans le département du CALVADOS

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRETE

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION ITINERAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 18 de l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207,

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Itinéraires concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU l'arrêté modificatif du 24 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association Itinéraires concernant le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016 et du 13 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder au versement des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Itinéraires dans le département du Calvados, à **539 240,00 €**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Itinéraires dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 ^{ème} de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril – Mai – Juin 2016
ITINERAIRES	539 240,00 €	44 936,67 €	179 746,68 €

ARTICLE 2 - Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDSS014014
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

VISA électronique

le

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

par la Préfète et par délégation

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-006

20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des
acomptes au profit du CADA géré par la fondation de
l'Armée du Salut au Havre

*20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par
la fondation de l'Armée du Salut au Havre*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY

Tél : 02.76.27.71.15

Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR LA
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT AU HAVRE**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par la fondation de l'Armée du Salut dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
Fondation de l'Armée du Salut – « Le Phare »	474 379.79 €	39 531.65 €	158 126.60 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **20 AVR. 2016**

VISA électronique du CBR

Le 20/04/16

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du Pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-003

20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des
acomptes au profit du CADA géré par l'association
Carrefour Des Solidaires à Rouen

*20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par
l'association Carrefour Des Solidaires à Rouen*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY

Tél : 02.76.27.71.15

Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES A ROUEN**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Carrefour des Solidarités dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
Carrefour des Solidarités	638 451.58 €	53 204.30 €	212 817.20 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

VISA électronique du CBR

Le 19/04/16

Par la préfète,
et par délégation
Nicole LEIN
l'Adjointe au Secrétaire Général
des Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-004

20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des
acomptes au profit du CADA géré par l'association
COALLIA site de Bleville

*20 04 2016 décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par
l'association COALLIA site de Bleville*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION COALLIA (SITE DE BLEVILLE)**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA (site de Bléville) dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
COALLIA (Bléville)	951 496.89 €	79 291.41 €	317 165.64 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

20 AVR. 2016

VISA électronique du CBR

Le 20/04/16

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
L'Adjointe au Secrétaire Général
pour les affaires régionales
chargée du pôle finances publiques
Christine GIBRAT

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

dcgs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-007

20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des
acomptes au profit du CADA géré par l'association France
Terre d'Asile à Rouen

*20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par
l'association France Terre d'Asile à Rouen*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY

Tél : 02.76.27.71.15

Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE A ROUEN**

ACOMPTE DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
France Terre d'Asile	1 241 172.75 €	103 431.06 €	413 724.24 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **20 AVR. 2016**
par la préfète et par délégation

VISA électronique du CBR

Le 19/04/16

La préfète,

**l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée de l'OLC "politiques publiques"**

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-005

20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des
acomptes au profit du CADA géré par l'association

Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe

*20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des acomptes au profit du CADA géré par
l'association Informations Solidarité Réfugiés à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION INFORMATIONS SOLIDARITE REFUGIES A DIEPPE**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Informations Solidarité Réfugiés dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
Informations Solidarité Réfugiés	459 385.82 €	38 282.15 €	153 128.60 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

VISA électronique du CBR

Le 19/04/16

La préfète,

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du R^g des Finances Publiques

Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-002

20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des
comptes au profit du CADA géré par l'association
ADOMA Granville Le Havre

*20 04 2016 Décision d'attribution relative au versement des comptes au profit du CADA géré par
l'association ADOMA Granville Le Havre*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Hébergement

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

DECISION D'ATTRIBUTION

**RELATIVE AU VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CADA GERE PAR
L'ASSOCIATION ADOMA GRAVILLE AU HAVRE**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), confiant la tarification aux préfets de région ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de crédit relative au programme 0303 pour le département de Seine-Maritime ;

VU la subdélégation d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 5 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément aux dispositions de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de tarification du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association ADOMA Gravelle dans le département de la Seine-Maritime sont autorisées comme suit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 :

Nom de l'association	DGF 2015	1/12 de la DGF 2015	Autorisation d'engagement Mars – Avril Mai – Juin 2016
ADOMA Gravelle	861 050.50 €	71 754.21 €	287 016.84 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification (article R.351-17 du code de l'action sociale et des familles), ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

VISA électronique du CBR

Le 19/04/16

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
L'Adjointe au Secrétaire Général
pour les affaires régionales
chargée du personnel des finances publiques
Christine GIBRAT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-018

21042016 - arrêté inter préfectoral n° 16 138 du 20042016
portant nouvelle désignation des membres du conseil
maritime

*21042016 - arrêté inter préfectoral n° 16 138 du 20042016 portant nouvelle désignation des
membres du conseil maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 16.138

n° 12/2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime
de la façade Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016, portant nouvelle composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.76.51.79 - Télécopie : 02.32.76.55.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01 - 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont désignés membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord les personnes suivantes :

1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
 - Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
 - le préfet de la région Île de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
 - le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
 - le préfet de la Somme, ou son représentant ;
 - le préfet du Calvados, ou son représentant ;
 - le préfet de la Manche, ou son représentant ;
 - le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, ou son représentant ;
 - le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord, ou son représentant ;
 - le président directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
 - le directeur de l'agence des aires marines protégées, ou son représentant ;
 - le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, ou son représentant ;
 - le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
 - le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
 - le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
 - le président du directoire du Grand Port Maritime de Rouen, ou son représentant ;
 - le président du directoire du Grand Port Maritime du Havre, ou son représentant.

2. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS
 - représentant le président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie :
 - titulaire : Madame Natacha BOUCHART ;
 - suppléante : Madame Catherine FOURNIER ;
 - représentant le président du conseil régional de Normandie :
 - titulaire : Monsieur Pierre VOGT ;
 - suppléant : Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE ;
 - représentant le président du conseil départemental du Nord :
 - titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE ;
 - suppléante : Madame Martine ARLABOSSE ;
 - représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :
 - titulaire : Monsieur Claude ALLAN ;
 - suppléante : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA ;
 - représentant le président du conseil départemental de la Somme :
 - titulaire : Madame Brigitte LHOMME ;
 - suppléant : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ;

- représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime :
 - titulaire : Madame Blandine LEFEBVRE ;
 - suppléant : Monsieur Alain BAZILLE ;
- représentant le président du conseil départemental du Calvados :
 - titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT ;
 - suppléant : Monsieur Michel FRICOUT ;
- représentant le président du conseil départemental de la Manche :
 - titulaire : Monsieur Jean LEPETIT ;
 - suppléant : Monsieur Patrice PILLET ;
- trois représentants des maires désignés par l'association des maires de France :
 - titulaires :
 - Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ;
 - Monsieur Philippe DUCOULOMBIER ;
 - Monsieur Édouard PHILIPPE ;
 - suppléants :
 - Madame Dominique BAUDRY ;
 - Monsieur Jean-Michel HOULEGATTE ;
 - Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINDSBACK ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de France :
 - titulaires :
 - Monsieur Patrice VERGRIETE ;
 - Monsieur Jean-François RAPIN ;
 - suppléants :
 - Monsieur Bertrand RINGOT ;
 - Monsieur Olivier PAZ.

3. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DES ENTREPRISES

- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais - Picardie :
 - titulaire : Monsieur Gérard MONTASSINE ;
 - suppléante : Madame Delphine RONCIN ;
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :
 - titulaire : Monsieur Olivier BECQUET ;
 - suppléant : Monsieur Florent MAHÉ ;
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie :
 - titulaire : Monsieur Daniel LEFÈVRE ;
 - suppléante : Madame Béatrice HARMEL ;
- représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie, mer du Nord :
 - titulaire : Monsieur Joseph COSTARD ;
 - suppléant : Monsieur Manuel SAVARY ;
- représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines :

- titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER ;
- suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE ;représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :
- titulaire : Monsieur Éric GOSSELIN ;
- suppléant : Madame Dominique THOMAS ;
- représentant d'armateurs de France :
 - titulaire : Monsieur Pascal OLIER ;
 - suppléant : Monsieur Pascal NICOLAS ;
- représentant l'union nationale des armateurs à la pêche de France :
 - titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA ;
 - suppléant : Monsieur François HENNUYER ;
- représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
 - titulaire : Madame Laëtitia PAPORE ;
 - suppléant : Monsieur David CLAVELEAU ;
- représentant les chambres de commerce et d'industrie :
 - titulaire : Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY ;
 - suppléant : Monsieur Éric NEYME ;
- représentant les chambres d'agriculture :
 - titulaire : Monsieur Rémi BAILHACHE ;
 - suppléant : Monsieur Sébastien WINDSOR ;
- représentant le syndicat des énergies renouvelables :
 - titulaire : Monsieur Pierre PEYSSON ;
 - suppléant : Monsieur Christophe LEBLANC ;
- représentant les ports normands associés :
 - titulaire : Monsieur Philippe DEISS ;
 - suppléant : Monsieur Nicolas LEVASSEUR ;
- représentant le syndicat mixte du port de Dieppe :
 - titulaire : Monsieur Hervé MORIN ;
 - suppléante : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT ;
- représentant l'autorité portuaire du port de Calais - Boulogne sur mer :
 - titulaire : en attente de désignation ;
 - suppléant : en attente de désignation ;
- représentant la fédération nationale des industries nautiques,
 - titulaire : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU ;
 - suppléant : Monsieur Stephan CONSTANCE ;
- représentant la fédération française des ports de plaisance,
 - titulaire : Monsieur André WIDHEM ;
 - suppléante : Madame Françoise NOEL ;
- représentant le groupement des industries de construction et activités navales,
 - titulaire : Monsieur François ALLAIS ;
 - suppléant : Monsieur Boris FEDOROVSKY ;
- représentant les pilotes maritimes :
 - titulaire : Madame Catherine CORNU ;
 - suppléant : Monsieur Hervé GAUDUCHEAU.

4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS D'ENTREPRISES

- Représentants la confédération française démocratique du travail :
 - titulaires :
 - Monsieur Alexis MAHEUT ;
 - Monsieur Paul GOLAIN ;
 - suppléants :
 - Madame Delphine DE FRANCO ;
 - en attente de désignation ;
- représentants la confédération générale du travail :
 - titulaires :
 - Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE ;
 - Monsieur Camille PUJOL ;
 - suppléants :
 - Monsieur Hervé CAUX ;
 - Monsieur Alain LABBE ;
- représentants force ouvrière :
 - titulaires :
 - Monsieur Jean-Pierre TERAL ;
 - Monsieur Didier TERAL ;
 - suppléants :
 - Monsieur Christophe ANQUETIL ;
 - en attente de désignation ;
- représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
 - titulaires :
 - Monsieur Régis CAVILLON ;
 - Monsieur Jean CAILLIAU ;
 - suppléants :
 - Madame Virginie LEROUX ;
 - Monsieur Renaud ROUSSEL ;
- représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :
 - titulaires :
 - Monsieur Bruno DACHICOURT ;
 - Monsieur Patrick FRANÇOIS ;
 - suppléants :
 - Monsieur Jean-Marie WACOGNE ;
 - Monsieur William DEVISMES.

5. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL OU MARIN, OU D'USAGERS DE LA MER ET DU LITTORAL

- Représentant l'association « Robin des bois » :
 - titulaire : Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS ;
 - suppléante : Madame Charlotte NITHART ;

- représentant la ligue pour la protection des oiseaux :
 - titulaire : Monsieur Frédéric MALVAUD ;
 - suppléant : Monsieur Pascal PROVOST ;
- représentant l'association « France nature environnement » :
 - titulaires :
 - Monsieur Michel MARIETTE ;
 - Madame Sylvie BARBIER ;
 - Monsieur Pierre-Yves BOUIS ;
 - suppléants :
 - Monsieur Yves MAQUINGHEN ;
 - Monsieur Claude BARBAY ;
 - Monsieur Xavier MONTAGU ;
- représentant l'association « *Surfrider* » :
 - titulaire : Madame Antidia CITORES ;
 - suppléante : Madame Marie-Amélie NEOLLIER ;
- représentant la fédération française de voile :
 - titulaire : Monsieur Paul ADAM ;
 - suppléant : Monsieur Francis LE GOFF ;
- représentant la fédération de chasse sous-marine passion :
 - titulaire : Monsieur Pierre FEUILLY ;
 - suppléant : Monsieur Vincent CAILLARD ;
- représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
 - titulaire : Monsieur Christophe HUMILIERE ;
 - suppléant : Monsieur Lucien POIROT ;
- représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
 - titulaire : Madame Ingrid RICHARD ;
 - suppléant : Monsieur Dominic BENBASSA ;
- représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français :
 - titulaire : Monsieur Jean LEPIGOUCHET ;
 - suppléant : Monsieur Dominique VIARD ;
- représentant la fédération nationale des chasseurs :
 - titulaire : Monsieur Alex PION ;
 - suppléant : Monsieur Bernard FLORIN ;
- représentant les centres permanents d'initiatives pour l'environnement :
 - titulaire : Monsieur Charles BOULLAND ;
 - suppléant : Monsieur Philippe DEFURNES-ROFIDAL ;
- représentant les comités départementaux olympiques et sportifs :
 - titulaire : Monsieur Michel TIREL ;
 - suppléant : Monsieur Jean-Pierre LOUISE.

Article 2.

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade sont les suivantes :

- Monsieur Xavier BRAUD, maître de conférence, Université de Rouen ;
- Monsieur Franck LEVOY, professeur des universités, Université de Caen ;
- Monsieur Grégory PINON, maître de conférence, Université du Havre ;

- Monsieur Pascal BULEON, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, directeur de la maison de recherche en sciences humaines de Caen ;
- Madame Bénédicte EZVAN-ANDRE, chargée de développement, service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 3.

Les membres du conseil maritime de façade siègent pour une durée de 3 ans à compter du renouvellement des membres de l'instance opéré par l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord.

Article 4.

Toute nouvelle désignation ou modification fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Les membres ainsi désignés siègent pour le délai restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 5.

L'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est abrogé.

Article 6.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

À Rouen, le 20 AVR. 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

À Cherbourg, le 20 AVR 2016

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-20-019

21042016 - arrêté inter préfectoral n° 16 137 du 20042016
portant nouvelle composition du conseil maritime

*21042016 - arrêté inter préfectoral n° 16 137 du 20042016 portant nouvelle composition du
conseil maritime*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET MARITIME DE LA
MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 16 . 137

n° 16 / 2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de façade Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.76.51.79 - Télécopie : 02.32.76.55.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01 - 50115 Cherbourg en Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Un conseil maritime est créé pour la façade maritime « Manche Est - mer du Nord ».

Article 2

Le conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est présidé par le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade maritime.

Article 3

Le conseil maritime de la façade comprend cinq collèges, composés comme suit, dont les membres sont désignés par arrêté inter-préfectoral des préfets coordonnateurs de la façade maritime :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- le préfet de la région Île de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de la Somme ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le préfet de la Manche ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime du Havre ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant ;
- trois représentants des maires désignés par l'Association des maires de France ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Association des maires de France.

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture de Normandie/mer du Nord ;

- un représentant de l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines ;
- un représentant de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale ;
- un représentant d'armateurs de France ;
- un représentant de l'union nationale des armateurs à la pêche de France ;
- un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats ;
- un représentant des chambres de commerce et d'industrie désigné par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;
- un représentant des chambres d'agriculture désigné par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ;
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables ;
- un représentant de ports normands associés ;
- un représentant du syndicat mixte du port de Dieppe ;
- un représentant de l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne, désigné par le président du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie ;
- un représentant de la fédération nationale des industries nautiques ;
- un représentant de la fédération française des ports de plaisance ;
- un représentant du groupement des industries de construction et activités navales ;
- un représentant des pilotes maritimes, désigné par la fédération française des pilotes maritimes.

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- deux représentants désignés par la confédération française démocratique du travail ;
- deux représentants désignés par la confédération générale du travail ;
- deux représentants désignés par force ouvrière ;
- deux représentants désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres ;
- deux représentants désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- un représentant de l'association Robin des bois ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux ;
- trois représentants de l'association France nature environnement ;
- un représentant de l'association Surfrider ;
- un représentant de la fédération française de voile ;
- un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion ;
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs ;
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un représentant des pêcheurs plaisanciers désigné par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français ;
- un représentant de la fédération nationale des chasseurs ;
- un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement ;
- un représentant des comités départementaux olympiques et sportifs désigné par le comité national olympique et sportif français.

Article 4

Les préfets coordonnateurs désignent par arrêté les cinq personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade.

Article 5

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est le secrétaire du conseil maritime de la façade.

Article 6

L'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de façade Manche Est - mer du Nord est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

A Rouen, le 20 AVR. 2016

A Cherbourg, le 20 AVR. 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.